



4 rue Quinette

02200 Soissons

Tel 06.18.98.05.68

Courriel cdautremepuits@yahoo.fr

INFORMATION DU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

**Ouvrages d'assainissement des eaux usées non soumis
à la réglementation sur l'eau**

Construction de 15 logements à destination des séniors

Commune de BUIRONFOSSE (02)

SOMMAIRE

I - USAGES EXISTANTS DU MILIEU RECEPTEUR	5
I.1- Localisation du projet	5
I.2- Usages de l'eau en amont et en aval du rejet.....	7
I.2.1- Prélèvements en eau	9
I.2.2- Activités aquatiques.....	10
I.2.3- Aménagements	11
II-Assainissement.....	12
II.1- Eaux usées des collectivités de l'unité hydrographique "Oise Amont" (Source : PTAP Vallée Oise 2012-2018)	12
II.2 - caractéristiques du réseau de la commune de Buironfosse	15
II.2- Industriel présent sur la commune de buironfosse	15
II.3- Alimentation en eau potable.....	17
III- CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS A TRAITER	19
III.1- volumes et les flux d'effluents domestiques à traiter.....	19
III.2 - Capacité nominale et caractéristiques techniques du système d'assainissement	21
III.3-les modalités d'entretien de ces ouvrages	23
IV - Milieu récepteur du rejet.....	24
IV.1- Exutoire du rejet	24
IV.2- Caractéristiques du ruisseau l'Iron	27
Objectif de qualité piscicole	30
V - IMPLANTATION DES OUVRAGES	31

Conformément à l'article R.214-1 du code de l'environnement (rubrique 2.1.1.0 et 2.1.2.0), les stations d'épuration et les déversoirs d'orage qui reçoivent ou dont la capacité de traitement journalière est inférieure à 12 kg DBO₅ ne sont pas soumises à procédure au titre de la réglementation sur l'eau.

Néanmoins, en accord avec l'arrêté du 22 juin 2007, tous les ouvrages de capacité supérieure à 1,2 kg de DBO₅ doivent respecter un certains nombres de prescription.

Ainsi, même si une procédure "loi sur l'eau" n'est pas nécessaire, le présent dossier a pour objectif d'informer la police de l'eau de la création d'un ouvrage d'assainissement destinée au traitement des eaux usées issues de la construction de 15 logements à destination des seniors sur la commune de Buironfosse située dans l'Aisne.

Au travers de la présente, il sera démontré que le projet satisfait les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau vis-à-vis de :

- la ressource en eau,
- le milieu aquatique et la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,
- l'écoulement des eaux,
- le niveau et la qualité des eaux (objectif de qualité définis dans le SDAGE), y compris de ruissellement,
- la protection contre la pollution des eaux superficielles et souterraines,

Le projet conciliera les exigences en matière :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie et de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Ce dossier a été établi par :

Clair' Environnement

4, rue Quinette

02200 Soissons

Tel : 03 23 55 91 16

Mail : contact@clair-environnement.eu

SIRET : 491 259 255 00033

Pour le compte de :

Office Public de l'Habitat de L' Aisne

1, place Jacques de Troyes

02007 Laon Cedex

Tél.: 03 23 23 62 00

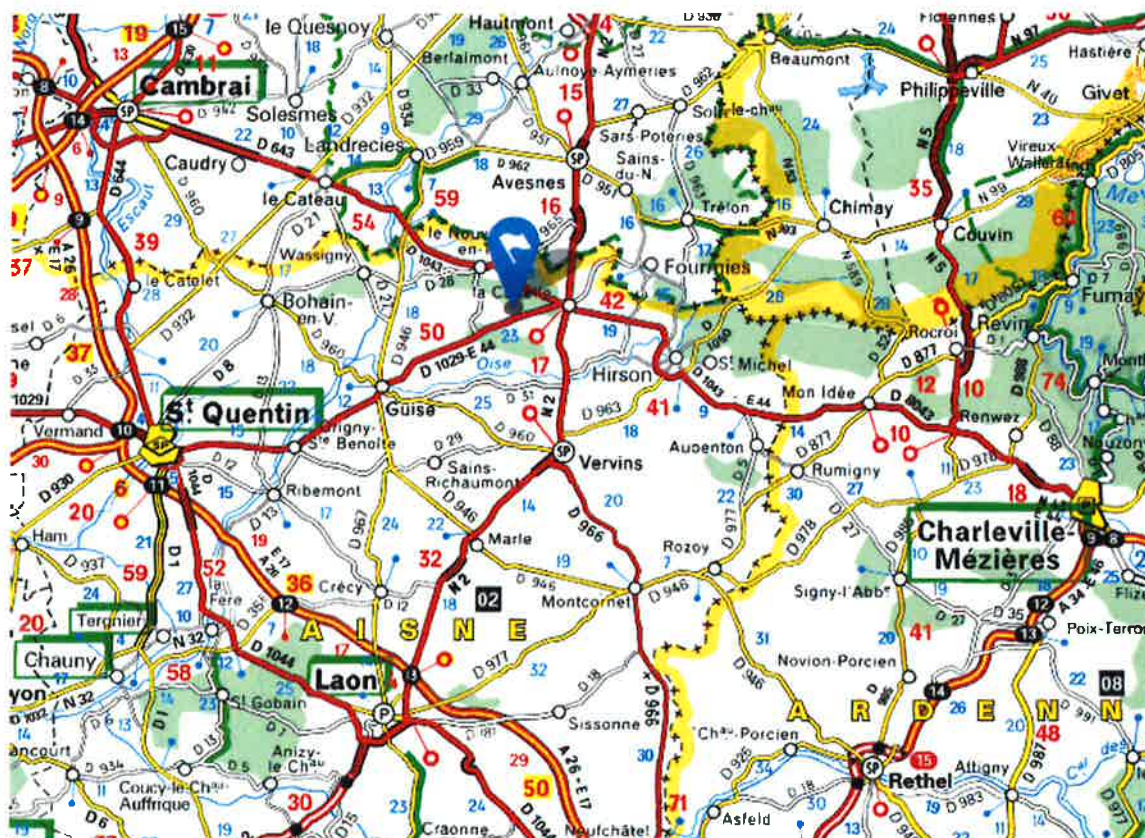
Mail : developpement@opal02.com

SIRET : 423 119 395 00014

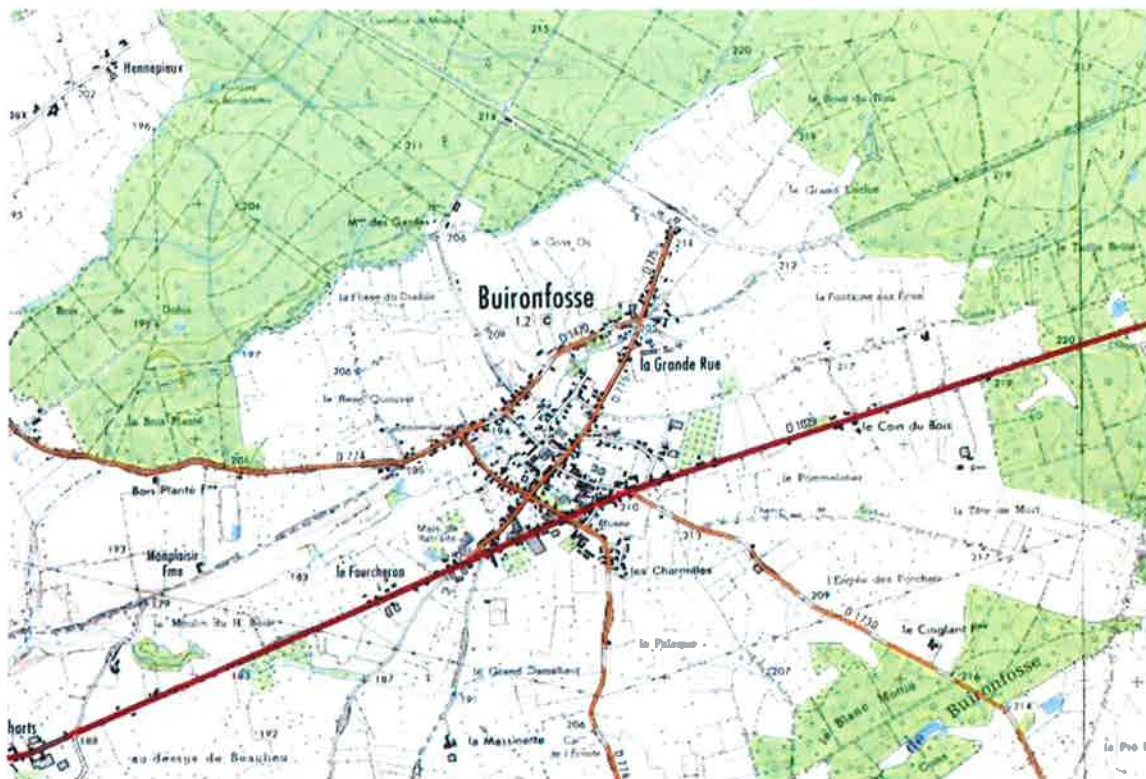
I - USAGES EXISTANTS DU MILIEU RECEPTEUR

I.1- LOCALISATION DU PROJET

La commune de Buironfosse se situe à l'extrême Nord-est du département de l'Aisne (02), à 58 km au Nord de Laon et à 45 km à l'Est de Saint-Quentin.



Localisation du Buironfosse (source : viamichelin.fr)



Carte IGN au Format 1/25000ème (source : infoterre)

Plus précisément le projet de 15 logements à destination des séniors sur un terrain utilisé d'environ 8000 m², objet du présent dossier d'information sur l'installation d'un ouvrage d'assainissement, se situe au lieu dit "L'Hospice" rue du douzième Chasseur, au droit des parcelles 134 et 151 section AD.

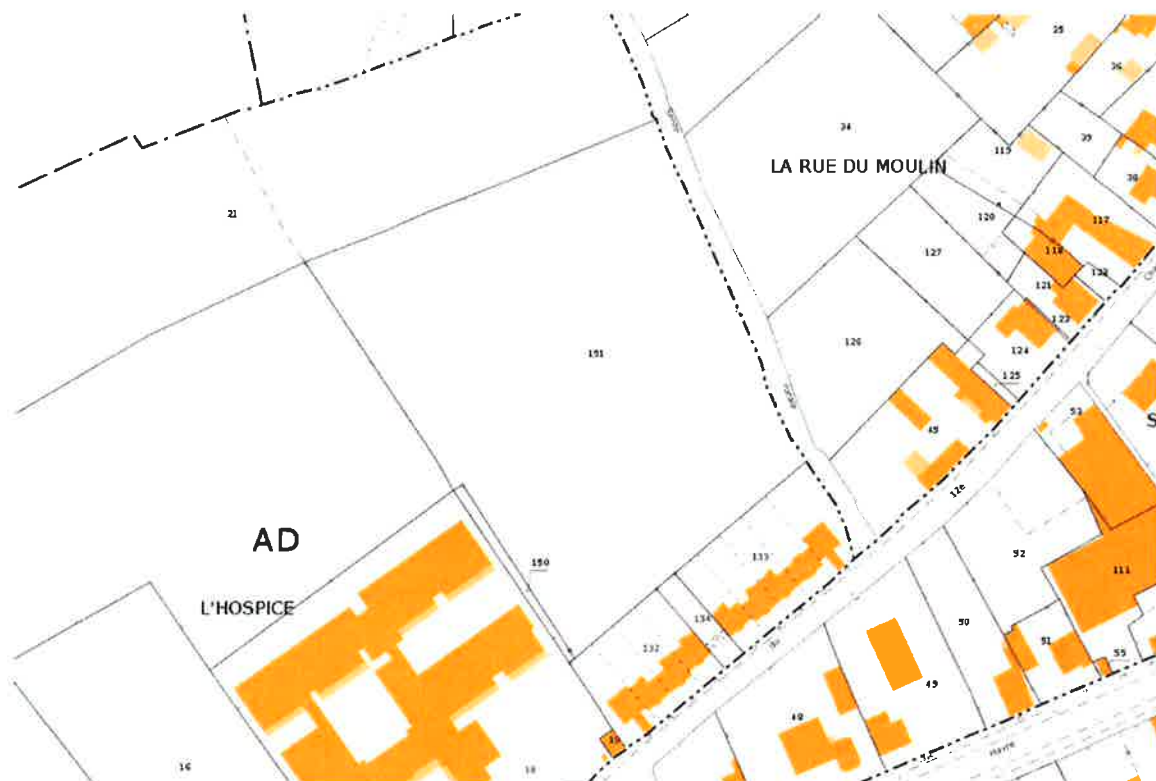
En terme de logement, le projet projeté se répartit comme suit :

- 7 logements T2
- 6 logements T3
- 2 logements T4

Une voirie sera créée depuis la rue du Douzième Chasseur existante avec un bouclage et deux antennes pour un aménagement de voirie future au Nord de cette opération.

Parcelles :

Parcelle	Superficie
134 (section AD)	2a 40ca
151 (section AD) en partie	1ha 32a 00ca
Total	1 ha 34a 40ca



Source : Cadastre.gov.fr

Comme précisé sur le plan topographique fourni en annexe 1, les parcelles retenues pour le futur projet présentent une cote de 200 à 205 m, avec un dénivelé négatif d'environ 2,5% selon l'axe Sud/Nord.

I.2- USAGES DE L'EAU EN AMONT ET EN AVAL DU REJET

La commune de Buironfosse (02) appartient à l'unité hydrographique Oise amont et plus précisément à la masse d'eau superficielle de l'Iron (code : FRHR177A-H006100) qui est un affluent du Morteau et de l'Oise.

L'Iron prend sa source au sud de la forêt du Nouvion, en amont de la commune de Buironfosse.

L'Unité Hydrographique (UH) Oise amont couvre une superficie de 1 466 km², parcourue par 1 662 km de cours d'eau, et compte une population d'environ 71 000 habitants, dont près d'un quart se répartit entre les communes de Guise, Hirson et Saint-Michel. Le territoire de cette UH est majoritairement rural, avec une prédominance des forêts et prairies sur l'amont de l'UH (masses d'eau de l'Oise à l'amont de l'UH, du Gland et du Ton), laissant place à un paysage de cultures sur la moitié aval de l'UH.

Les masses d'eau superficielles et leur bassin versant

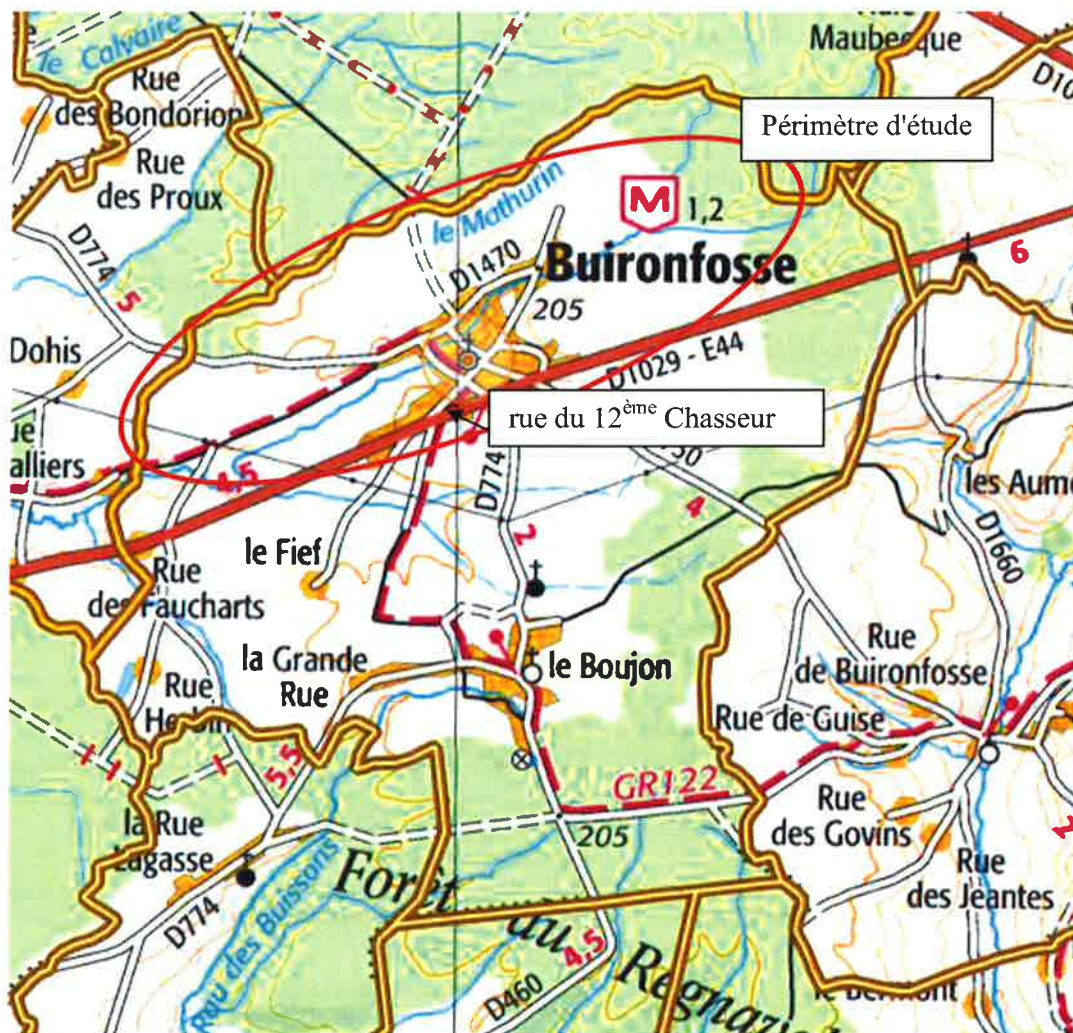
Unité Hydrographique : OISE AMONT



SIGN-ED Cartes: AESMOTV01/NEVEUE_Novembre_2012

Les parties suivantes précisent les usages de l'eau recensés au droit de la masse d'eau de surface L'Iron sur un linéaire de cours d'eau correspondant à 2 km de cours d'eau amont et 2 km de cours d'eau aval.

Pour ce faire le périmètre d'étude retenu est le territoire de la commune de Buironfosse au droit du ruisseau L'Iron :



Cette zone d'étude comprend le bourg principal de la commune de Buironfosse, dont font parties les parcelles retenues pour le projet, la forêt du Nouvion au Nord-est du bourg principal et une multitude de prairies bocagères destinées à l'élevage, situées en marge du ruisseau l'Iron.

1.2.1- PRELEVEMENTS EN EAU

Selon les données du BRGM (source: infoterre.brgm.fr), sur le périmètre d'étude retenu, les prélèvements en eau recensés sont en nombre de 15. Seul un puits (00503X0045/P), situé 2 km en aval du site d'étude présente une utilité connue, à savoir l'alimentation en eau domestique de la ferme Lesur.

L'ensemble des autres captages n'est pas référencé comme alimentation en eau potable.

Dossier n°	Localisation	Situation par rapport au projet	Utilité
00503X0045/P	Ferme Lesur - rue des Faucharts	2 km en aval (Sud-ouest)	eau domestique

00503X0013/F	Lieu dit "la Grande Rue"	1200 m au Nord-est (amont)	Non renseigné
00503X0001/F	ETS SANSEN Usine	100 m au Sud (amont)	Non renseigné
00503X0074/P	Puits communal - rue des Fricasseurs	500m en amont (Nord-est)	Non renseigné
00503X0076/P	rue Robert Buron	500m au Nord-est (versant opposé)	Non renseigné
00503X0077/P	rue Robert Buron	500m au Nord-est (versant opposé)	Non renseigné
00503X0085/P	Le Coin du Bois	2400 au Nord-est (Amont)	Non renseigné
00503X0083/P	Rue de la Poste	400 m à l'Est (amont)	Non renseigné
00503X0078/P	rue Robert Buron	400 m au Nord-est (versant opposé)	Non renseigné
00503X0079/P	Le Bois Plante - Route de Nouvion	200 m au Nord (aval)	Non renseigné
00503X0080/P	Le Bois Plante - Route de Nouvion	1400 au Nord-ouest (versant opposé)	Non renseigné
00503X0081/P	Ferme MontPlaisir	1200 m à l'Ouest (versant opposé)	Non renseigné
00503X0092/P	Le Foncheron	1300 m au Sud-ouest (versant opposé)	Non renseigné
00503X0093/P	Rue des Faucharts	800 m au Nord-ouest (versant opposé)	Non renseigné
00503X0082/P	Puis communal, près de l'église	800 m au Nord-ouest (versant opposé)	Non renseigné

Un point de captage est recensé à 100 m au Sud du projet d'étude. Celui-ci était destiné aux activités la société Ets Sansen, spécialisée dans la fabrique de meubles métalliques. Selon la base de données Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service), sur ce site la dernière activité date du 1er janvier 1991.

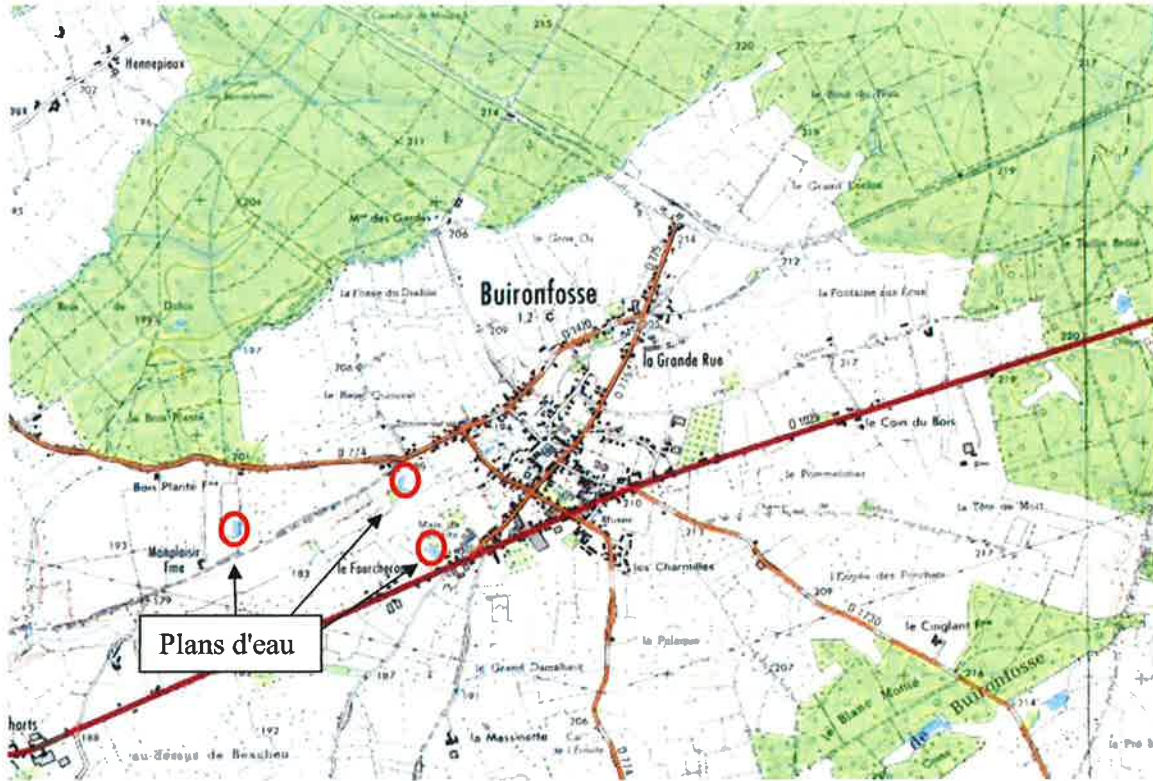
1.2.2- ACTIVITES AQUATIQUES

Le périmètre retenu est principalement occupé par le bourg principal de la commune de Buironfosse et des prairies bocagères destinées à l'élevage et situées en marge du ruisseau l'Iron.

Sur la zone d'étude retenue pour le présent dossier d'information, trois plans d'eau sont recensés en marge du ruisseau L'iron.

Ceux-ci sont réservés aux activités de pêche et de loisirs. Il n'y a pas de base nautique destinée à la baignade.

Localisation des plans d'eau :



Selon la fédération départementale de pêche de l'Aisne, il n'y a pas de plans d'eau fédéraux (ouvert à toute personne détenteur d'une carte de pêche du département de l'Aisne) recensés sur la zone d'étude.

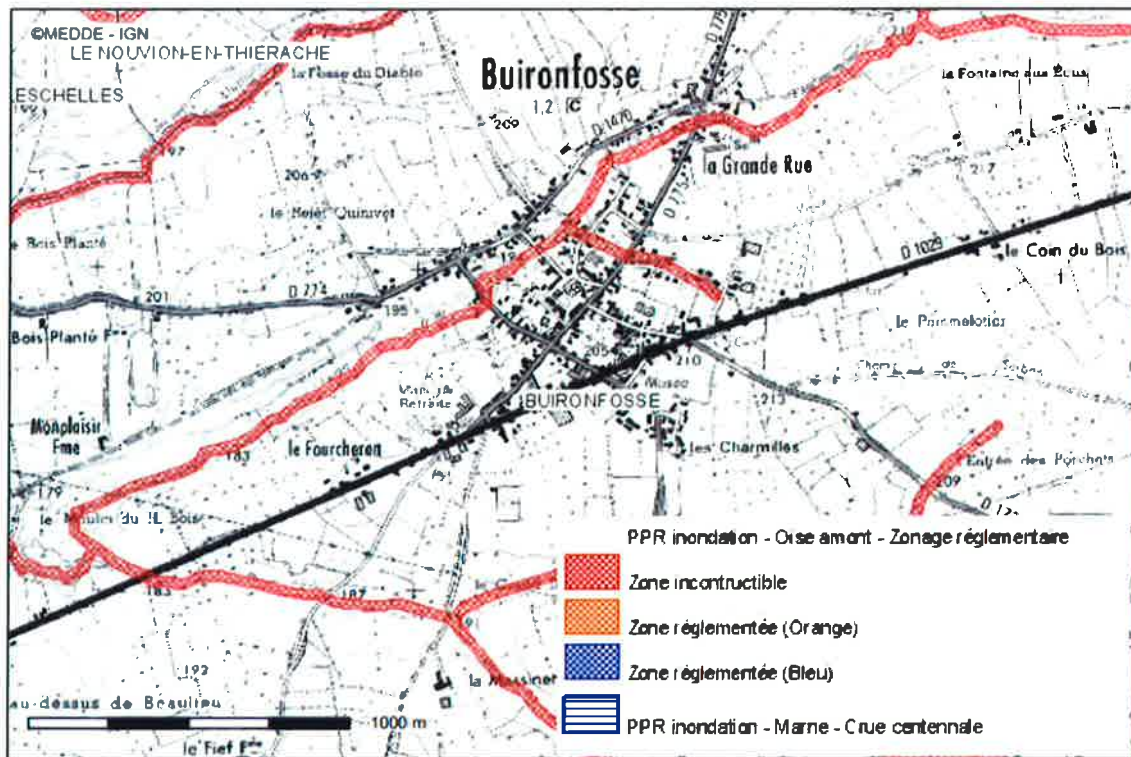
Le cours d'eau L'iron est classé en 2ème catégorie piscicole

1.2.3- AMENAGEMENTS

Sur le ruisseau L'iron, l'aménagement du cours d'eau et la lutte contre les inondations sont assurés par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Bassin Versant de l'Oise Amont (SIGBVOA).

Selon la carte ci-dessous, la vallée de l'iron est soumise au PPR Inondation - Oise amont. Seul le lit mineur du ruisseau est classé en zone rouge inconstructible.

Cartographie des risques en Aisne



Description :

Cartographie des risques en Aisne - Information Acquéreur Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Selon le rapport de présentation du PPR Inondation Oise amont, la commune de Buironfosse n'est pas soumise à des problèmes d'inondations de plaine.

En aval de la commune de Buironfosse, l'Iron déborde mais ne provoque pas de problèmes. Dans le reste de la vallée jusqu'à la confluence, la zone inondée s'étale dans le fond de vallée, dont la largeur ne dépasse pas 300m.

La zone d'étude retenue pour le présent dossier ne présente pas d'aménagement particulier sur le lit du cours d'eau, de type barrage, zone d'expansion de crue, dérivations, ...

II-ASSAINISSEMENT

II.1- EAUX USEES DES COLLECTIVITES DE L'UNITE HYDROGRAPHIQUE "OISE AMONT" (SOURCE : PTAP VALLEE OISE 2012-2018)

L'Unité Hydrographique Oise Amont présente des caractéristiques rurales avec un habitat majoritairement dispersé. Les principales communes de l'UH disposent d'un

système d'assainissement collectif. L'assainissement non collectif occupe donc une place prépondérante et la mise en conformité des installations devra participer à l'amélioration de la qualité sur les têtes de bassin.

Assainissement collectif

Le IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aura permis la reconstruction et la mise en conformité par rapport à la DERU (Directive sur les Eaux RésiduaireS Urbaines) de plusieurs unités dont Guise et le Nouvion en Thiérache.

Cette mise aux normes devra s'achever dans le cadre du Xème programme avec le raccordement de Saint Michel à Hirson.

D'autres stations auront également pu être réhabilitées sur cette UH mais les efforts devront être poursuivis sur plusieurs stations vieillissantes ou dont le traitement n'est pas adapté au regard de la DCE. On pourra notamment citer Origny-Sainte-Benoîte et Moÿ-de-l' Aisne.

Dans le cadre du Xème programme, l'effort devra être porté sur la fiabilisation de la collecte et du transport des eaux usées afin de limiter l'intrusion d'eaux claires parasites et/ou le transfert de pollution vers le milieu naturel. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en partie privative. L'identification précise des secteurs pressentis comme présentant des dysfonctionnements pourra être appréhendée à l'aide de diagnostics des systèmes d'assainissement. La mise en œuvre des travaux qui en découleront relèveront ainsi du PTAP si les dysfonctionnements sont avérés.

Pour les secteurs sur lesquels les diagnostics ont été réalisés, la mise en œuvre du programme de réhabilitation constituera un enjeu majeur du Xème programme. Ainsi, les travaux de réhabilitation des zones de collecte de Guise sont prioritaires au titre de ce PTAP.

Assainissement non collectif/communes non assainies.

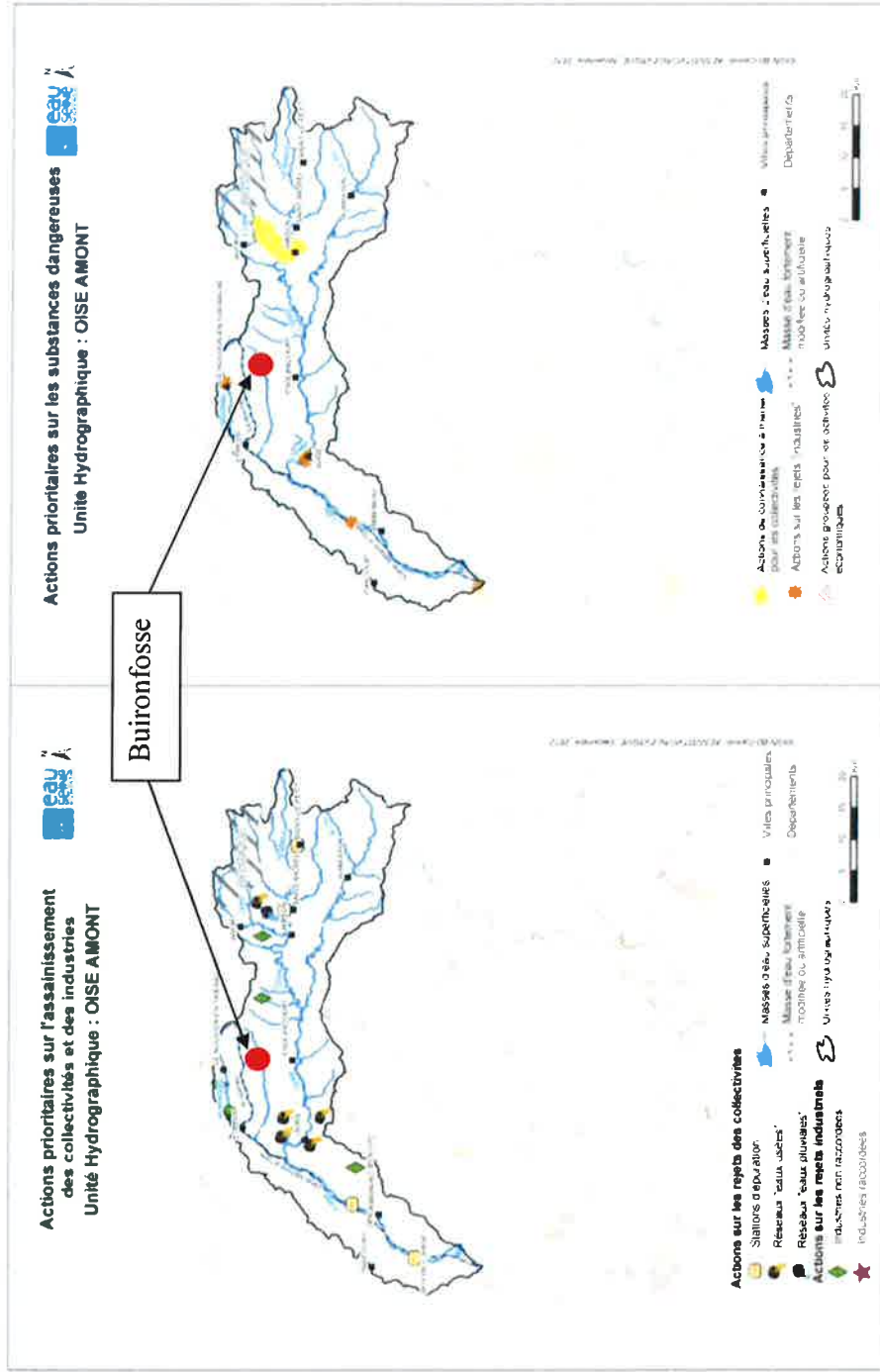
Sur les communes identifiées comme potentiellement impactantes, il est nécessaire de mener une réflexion sur les possibilités de traitement des eaux usées.

La modification et/ou l'actualisation des zonages d'assainissement pourra être le préambule de cette réflexion.

L'assainissement non collectif est la solution qu'il semble falloir privilégier dans ce contexte rural. Plusieurs opérations de réhabilitation de l'ANC ont d'ailleurs été engagées dans le cadre du IXème programme sur ce territoire. Ces opérations devront être poursuivies et généralisées sur cette UH pour les zones identifiées dans le cadre de ce PTAP.

L'assainissement collectif pourra être une alternative dans les situations où la réhabilitation de l'ANC n'est pas envisageable.

Les cartes ci-dessous, localisent les actions prioritaires sur l'assainissement et sur les substances dangereuses, prévues dans le cadre du Xème programme.



Au niveau de la zone d'étude et plus largement de la masse d'eau superficielle Iron, aucunes actions prioritaires sur les réseaux eaux usées/pluviales, ou sur les rejets "industriels" n'est programmée au sein du Xème programme. En ce qui concerne l'assainissement collectif, des travaux de réhabilitation sont prévus afin de réduire les pollutions ponctuelles.

II.2 - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE LA COMMUNE DE BUIRONFOSSE

En termes d'assainissement, la commune de Buironfosse a transmis ses compétences à la Communauté de Communes de la Thiérache du centre.

Celle-ci gère l'assainissement collectif de la commune pour le lotissement "Les charmilles" (Micro station à boues activées inférieure à 200 équivalents habitant) et l'assainissement non collectif (SPANC) pour le reste de la commune.

Collectivité organisatrice	Service	Adhésion	Indicateurs disponibles ⑦	Missions					
				Eau potable			Assainissement		
				Production	Transfert	Distribution	Collecte	Transport	Dépollution
Communauté de communes de la Thiérache du Centre	assainissement collectif : Régle	Adhérente directe (secteur : Lotissement "Les Charmilles")	5 renseignements sur 11 Non accessible (En cours de saisie)				X	X	X
Communauté de communes de la Thiérache du Centre	assainissement non collectif	Adhérente directe (secteur : Hors lotissement "Les Charmilles")	3 renseignements sur 3 Non accessible (En attente de vérification)						
Syndicat des eaux du Nord de l'Aisne (SENA)	eau potable	Adhérente directe	6 renseignements sur 15 Non accessible (En attente de saisie)	X	X	X			

Source : <http://www.services.eaufrance.fr/>

Comme indiqué ci-dessus la commune de Buironfosse est majoritairement en assainissement non collectif. Seul le lotissement "les Charmilles" est en assainissement collectif. 38 habitations dont deux collectives sont raccordées à ce système.

Selon le plan de réseau fourni en annexe 2, en aval du projet au droit des rues du Moulin et du 11 Novembre 1918, le réseau d'eau pluviale présente des diamètres respectifs de 300 mm et 500 mm.

L'écoulement jusqu'au ruisseau l'Iron se fait de façon gravitaire, sur le secteur d'étude le plan de réseau fourni en annexe 2 ne mentionne pas la présence de station de refoulement ou de relèvement.

II.2- INDUSTRIEL PRESENT SUR LA COMMUNE DE BUIRONFOSSE

Selon la base de données Basias, sur la commune de Buironfosse, 9 sites sont recensés dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de service. Seuls deux sites sont encore en activité : "Lefevre SARL" et "Sauvage et fils". Il s'agit respectivement d'une scierie et d'un fabricant de meubles.

Identifiant	Raison social	Adresse	Activité	Etat d'occupation du site	Type de rejet dangereux potentiel
PIC0205992	ex SANSEN SA (Ets)	20 bis Route Nationale n°29	- Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Activité terminée	/
PIC0205987	LEFEVRE SARL (Scierie)	20 Rue Charles De Gaulle	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	En activité	
PIC0205989	MAURICE André ; ex ESSO SA	Hotel de la Poste	- Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Activité terminée	/
PIC0205985	DECOPROTEC SARL	5 Rue Liberté de la	Décapage de peinture et vernis	Activité terminée	/
PIC0205991	LEDIEU François	Non renseignée	Station service	Activité terminée	/
PIC0205986	DETAILLE Joseph	10 Rue Onze novembre 1918 du	- Fabrication de coutellerie - Mécanique industrielle - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Activité terminée	/
PIC0205990	FLEURY Roger (Ets)	Route nationale 29	- Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) - Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service	Activité terminée	/

			de toute capacité de stockage)		
PIC0205993	SAUVAGE et Fils (Société des Ets)	35 Route nationale 29	- Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... - Fabrication de meubles et matelas	En activité	
PIC0205984	DAIME (Ets)	Route nationale Capelle à Guise de la	Garage	Activité terminée	/

La commune étant en assainissement non collectif, les industriels encore en activité doivent avoir leur propre ouvrage de traitement afin de respecter les normes fixées par l'arrêté du 22 juin 2007.

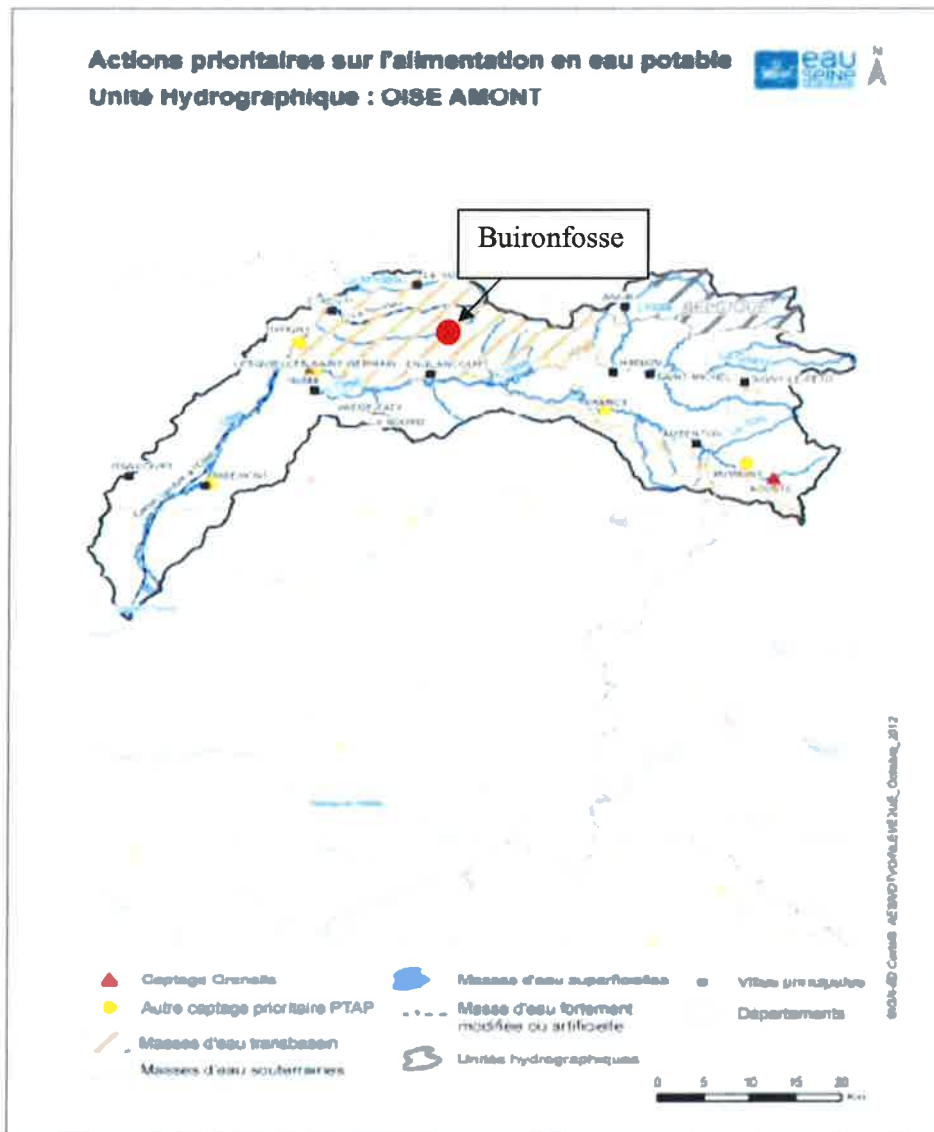
Les rejets issus de l'industrie du bois ne présentent pas de caractéristiques particulières.

II.3- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

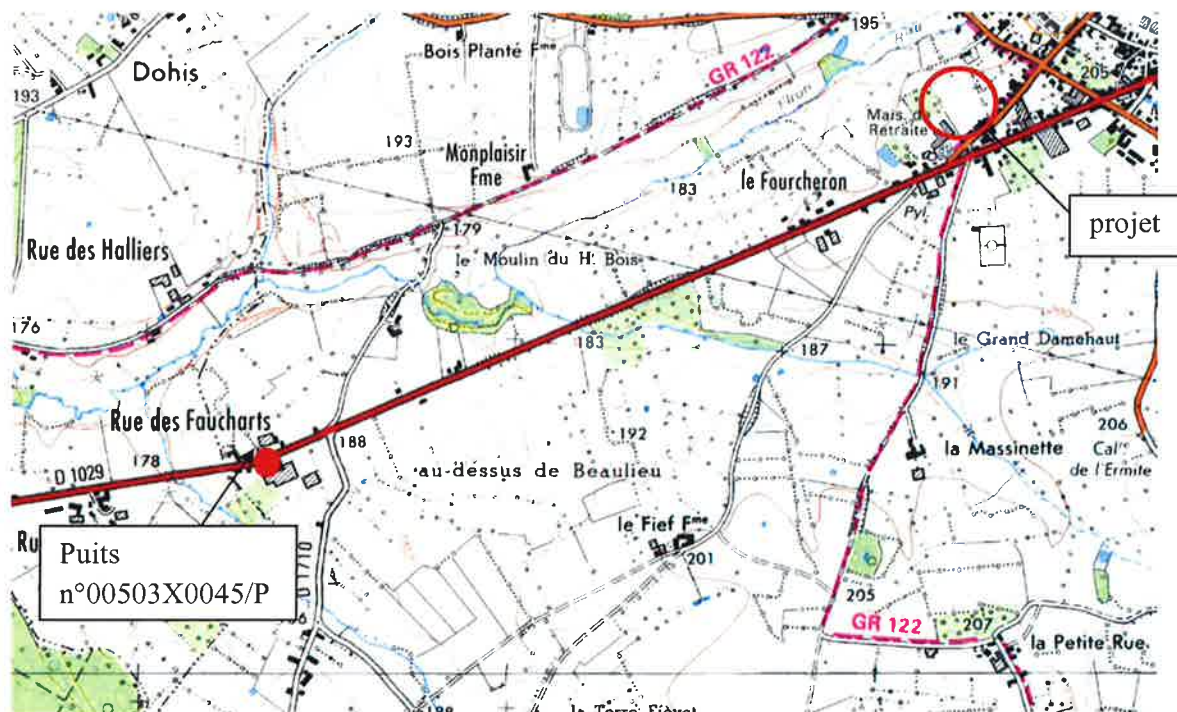
Pour son alimentation en eau potable la commune de Buironfosse est adhérente au syndicat des eaux du Nord de l'Aisne. L'eau distribuée provient d'un puits situé sur la commune d'Englancourt (00507X0074/P).

L'eau avant distribution est traitée par floculation, filtration sur sable, ozonation, passage sur charbon actif et désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété du Syndicat du Nord de l'Aisne et la SAUR en assure l'exploitation.

Ce captage en eau potable est localisé à environ 6 km au Sud du projet de 15 logements, situé rue du 12ème Chasseur sur la commune de Buironfosse. Selon le PTAP Vallée Oise 2012-2018 et la carte ci-dessous, ce captage n'est pas classé comme captage grenelle ou captage prioritaire PTAP.



D'autre part, comme vu dans le chapitre "I.2.1- Prélèvements en eau", un puits (00503X0045/P), situé 2 km en aval du site d'étude, présente une utilité d'alimentation en eau domestique de la ferme Lesur.



Dans un rayon de 200 m autour de ce point, et comme sur l'ensemble de la commune, excepté le lotissement "Les charmilles", l'assainissement est non collectif.

NB : le plan des réseaux d'adduction en eau potable de la commune de Buironfosse est fourni en annexe 3.

III- CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS A TRAITER

III.1- VOLUMES ET LES FLUX D'EFFLUENTS DOMESTIQUES A TRAITER.

Les eaux usées issues des habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement.

Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par les eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur le milieu aquatique.

Dans le cas présent, le projet prévoit la construction de 15 logements à destination des seniors au droit des parcelles 134 et 151 section AD sur la commune de Buironfosse.

En terme de logement, le projet projeté se répartit comme suit :

- 7 logements T2
- 6 logements T3
- 2 logements T4

Le système d'assainissement doit être dimensionné selon le nombre d'Équivalent Habitant (EH) et selon des normes strictes. Le nombre d'EH utilisé pour le dimensionnement ne dépend pas du nombre réel ou prévisionnel d'habitants lors de l'installation du dispositif mais de la capacité maximum d'accueil d'habitant de celle-ci. Ainsi, selon l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 2012, le nombre d'EH doit être égale au nombre de pièces principales.

Sachant qu'une pièce principale est pièce destinée au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées (article R. 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation), dans le cas présent la capacité maximum d'accueil du projet est de 40 équivalents habitants ($7*2+6*3+2*4 = 40$ EH).

Sur la commune de Buironfosse, le volume d'eau moyen facturé par jour et par habitant est de $0,16766 \text{ m}^3$ (source : *Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, Thiérache du Centre*). Soit pour le futur projet, un volume journalier d'effluent à traiter au sein du système d'assainissement, d'environ $6,7 \text{ m}^3$ ($40*0,16766=6,7064 \text{ m}^3$).

Sur une journée et pour un équivalent habitant, les valeurs de référence en polluant véhiculé par les eaux usées sont :

MES (g/j)	DCO (g/j)	DBO5 (g/j)	Azote (g/j)	Phosphore (g/j)
90	120	60	15	3

Sur la base de 40 équivalents habitants sur le site, on obtient les quantités suivantes :

MES (kg/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	Azote (kg/j)	Phosphore (kg/j)
3,6	4,8	2,4	0,60	0,12

Afin de traiter ce flux de pollution, le futur système de traitement mis en place au droit de la zone d'étude, devra respecter l'arrêté du 22 juin 2007. Celui-ci fixe les prescription techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant des eaux usées de type domestique représentant une charge brute de pollution organique supérieure à $1,2 \text{ kg/j}$ de demande biochimique en oxygène mesurée à 5 jours (DBO5) en application de l'article R. 2224-17 du même code.

III.2 - CAPACITE NOMINALE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système de traitement retenu pour traiter le flux d'effluent présenté ci-dessus est une Micro-Station d'épuration biologique dimensionné pour 40 équivalant habitants au minimum. Celle-ci présente l'avantage de réaliser la totalité des étapes du prétraitement et du traitement au sein d'un seul et unique dispositif étanche.

Phase 1: Prétraitement, Décantation primaire et le traitement anaérobie

Cette phase assure le stockage, la dégradation anaérobie et la décantation des matières en suspension, la rétention des éléments flottants, l'homogénéisation des polluants (chimiques et organiques), l'hydrolyse des graisses et la production d'ammonium. Elle se situe dans un premier compartiment.

Phase 2: Traitement, la Bioréaction

L'apport abondant d'air permet de dissoudre continuellement l'oxygène nécessaire aux bactéries aérobies, naturellement présentes dans les eaux usées, qui consommeront les matières polluantes. Les mécanismes de dégradation de la matière organique par voie aérobie sont les plus rapides. Sous l'action des bactéries, les matières organiques contenues dans l'eau se transforment en dioxyde de carbone - CO₂.

A noter qu'une période d'anoxie (manque d'oxygène) dans le milieu réactionnel (en présence des boues) est nécessaire afin de dénitrifier le milieu.

Phase 3: Clarification, la décantation secondaire

Avant que l'eau épurée soit rejetée dans le milieu naturel, elle subit une dernière décantation (la clarification) afin de la séparer des boues résiduelles en excès résultant des matières organiques dégradées.

Ces deux dernières phases peuvent être réalisées à l'intérieur de deux cuves ou compartiments bien distincts ou réunies dans un seul avec une temporisation horaire.

Capacité d'épuration de la micro station : 40 eqHab au minimum (selon le modèle de micro-station choisi)

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 22 juin 2007, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration permettront de satisfaire aux objectifs de qualité des eaux réceptrices (cf. SDAGE), à savoir le ruisseau l'Iron.

En accord avec l'article 14 de l'arrêté du 22 juin 2007, le traitement de la micro station devra d'atteindre au minimum les rendements ou concentration repris ci-dessous :

Tableau 1 (source : annexe 1 de l'arrêté du 22 juin 2007) :

PARAMÈTRES (*)	CONCENTRATION à ne pas dépasser	RENDEMENT minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO		60 %
MES		50 %
(*) Pour les installations de lagunage, les mesures sont effectuées exclusivement sur la DCO (demande chimique en oxygène) mesurée sur échantillons non filtrés.		

Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Une **micro-station d'épuration** est une solution de traitement des eaux usées domestiques (douche, toilette, lavabo, etc.). Elle fonctionne selon le même principe qu'une station d'épuration urbaine, grâce à un procédé dit « à boue activée » ou à culture fixée.

Le système d'assainissement individuel devra être conforme aux nouvelles normes épuratoires fixées par la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006 (cahier des charges remis aux entreprises lors de l'appel d'offre). « La responsabilité d'assainir les eaux sales domestiques et de les renvoyer au milieu naturel, après traitement adéquat, peut être publique (une collectivité locale) ou privée (le propriétaire de l'habitation) ».

L'assainissement non collectif ou ANC désigne « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration, ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Il existe 3 types de micro-stations, fonctionnant grâce à une épuration par boues activées, soit en SBR (Sequencing Batch Reactor ou réacteur biologique séquentiel), soit à culture fixée, soit à lit fluidisé. Dans le 1^{er} cas, les boues sont en suspension libre dans l'eau à traiter et le réacteur crée successivement des périodes aérobie et anoxie, grâce à des injections d'air à intervalle régulier, dans le 2^e cas, les micro-organismes chargés du traitement se fixent sur un support en fond de cuve.

Suite aux nombreuses problématiques de qualité des eaux épurées dues bien souvent à une mauvaise installation ou conception, le ministère de l'environnement Français a mis en place une mesure de qualification sur les différents types de micro station d'épuration, élaborée sur la base des normes européennes FR EN 12566 - 3 - qui sont divisées en 3 catégories selon leurs dimensionnements.

1. Les micro stations conçues pour traiter les installations individuelles doivent répondre aux critères environnementaux définis dans l'Arrêté du 7 septembre 2009 (Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 - ou jusqu'à 21eh) et sont agréées individuellement aux dimensions spécifiques. (lien externe en bas de la page à la liste officielle)
2. Les micro stations recevant une charge organique de plus que 1,2 kg/j de DBO5 rentrent dans le cas de l'Assainissement Semi Collectif - Il n y a pas d'Agrément spécifique dans ce dimensionnement en France. Néanmoins, les stations conçues pour

moins de 3 kg/j de DBO5 - ou jusqu'à 50eh - seront désormais certifiées aux normes NF EN 12566 - 3 et doit porter le marquage CE.

3. Les micro stations recevant une charge organique de plus que 1,2 kg/j de DBO5 rentrent dans le cas de l'Assainissement Semi Collectif - Il n y a pas d'Agrément spécifique dans ce dimensionnement en France. Ces stations doivent répondre aux exigences de l'Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

- le maître d'œuvre, l'OPAL, devra inclure les modalités techniques et normatives de la future station d'épuration de le cahier des charges de l'appel d'offre.

- les plans de la station seront fournis par le prestataire retenu conformément à la réglementation en vigueur.

- la période prévisionnelle des travaux et leur durée : début printemps 2015 – durée 15 mois.

III.3-LES MODALITES D'ENTRETIEN DE CES OUVRAGES

L'accès à la micro-station sera interdit à toute personne non autorisée.

L'installation fera l'objet d'un entretien régulier, la vidange des fosses sera effectuée à niveau constant pour éviter toute détérioration des ouvrages.

La vidange des boues et des matières flottantes sera effectuée selon la fréquence minimale suivante :

- de six mois pour les installations d'épuration biologique à boues activées ;
- annuelle pour les installations d'épuration biologique à cultures fixées.

Les ouvrages et les regards resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle.

NB : conformément à l'article 29 du règlement du SPANC de la communauté de communes de la Thiérache du centre, un contrôle périodique des installations sera assuré par les représentants du SPANC. Ce contrôle aura pour but de vérifier que les opérations d'entretien sont effectuées de façon régulière afin de garantir le bon fonctionnement de la filière.

Le contrôle de l'entretien devra au minimum porter sur les points suivants :

- vérification de la réalisation périodique des vidanges sur présentation des factures émises par le prestataire agréé pour la collecte et le transport des matières de vidange ;
- vérification, si la filière en comporte, de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

Article 11

Boues d'épuration.

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°

97-1133 du 8 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

NB: Les eaux usées une fois traitées par la future micro station seront dirigées vers le réseau d'eau pluviale au droit de la rue du Moulin, afin d'être rejetées dans le ruisseau l'Iron au droit de la rue du 11 Novembre 1918.

IV - MILIEU RECEPTEUR DU REJET

IV.1- EXUTOIRE DU REJET

Le projet de 15 logements à destination des seniors, rue du 12ème chasseur, rejettera ses eaux usées après traitement, dans le réseau eaux pluviales de la commune de Buironfosse au droit de la rue du Moulin.

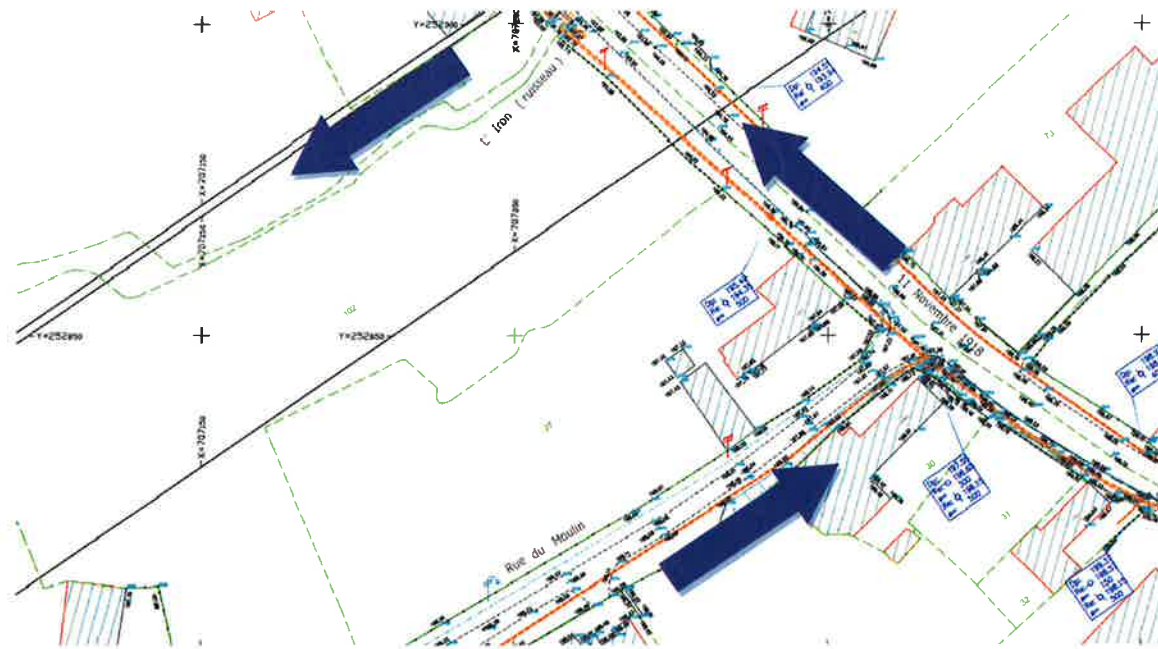
A terme, le récepteur du rejet sera le ruisseau Iron. Comme indiqué ci-dessous, ce rejet se fera rue du 11 novembre 1918.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 juin 2007, le rejet des effluents traités ne fera pas obstacle à l'écoulement des eaux, ces rejets seront effectués dans le lit mineur du ruisseau.

Les eaux issues la future micro-station suivront donc le cheminement suivant :

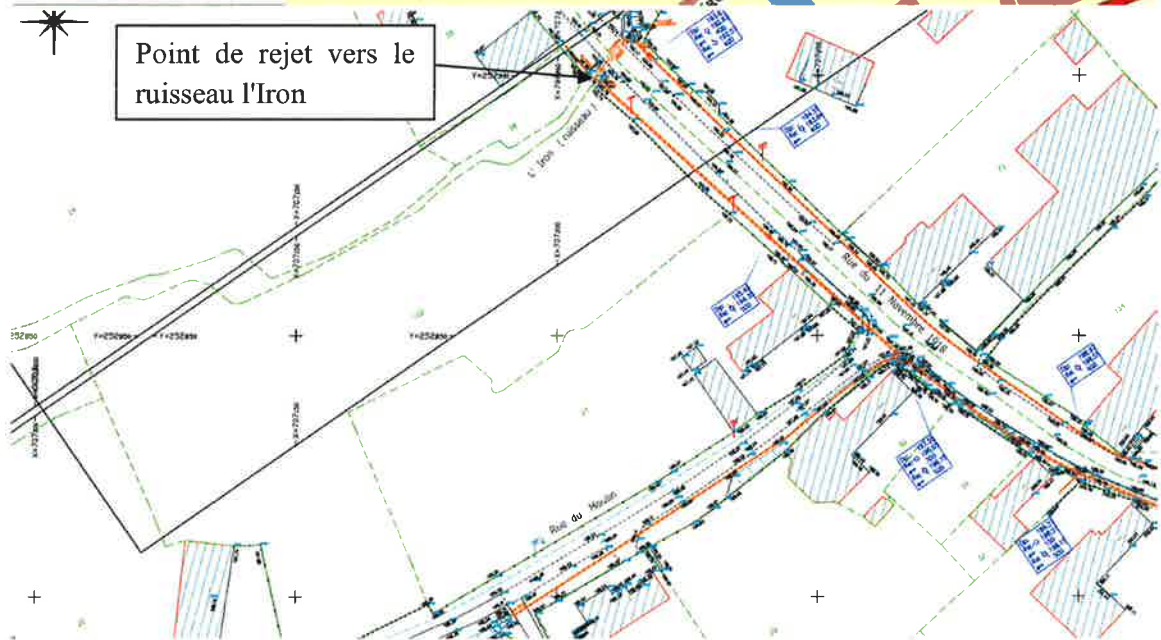
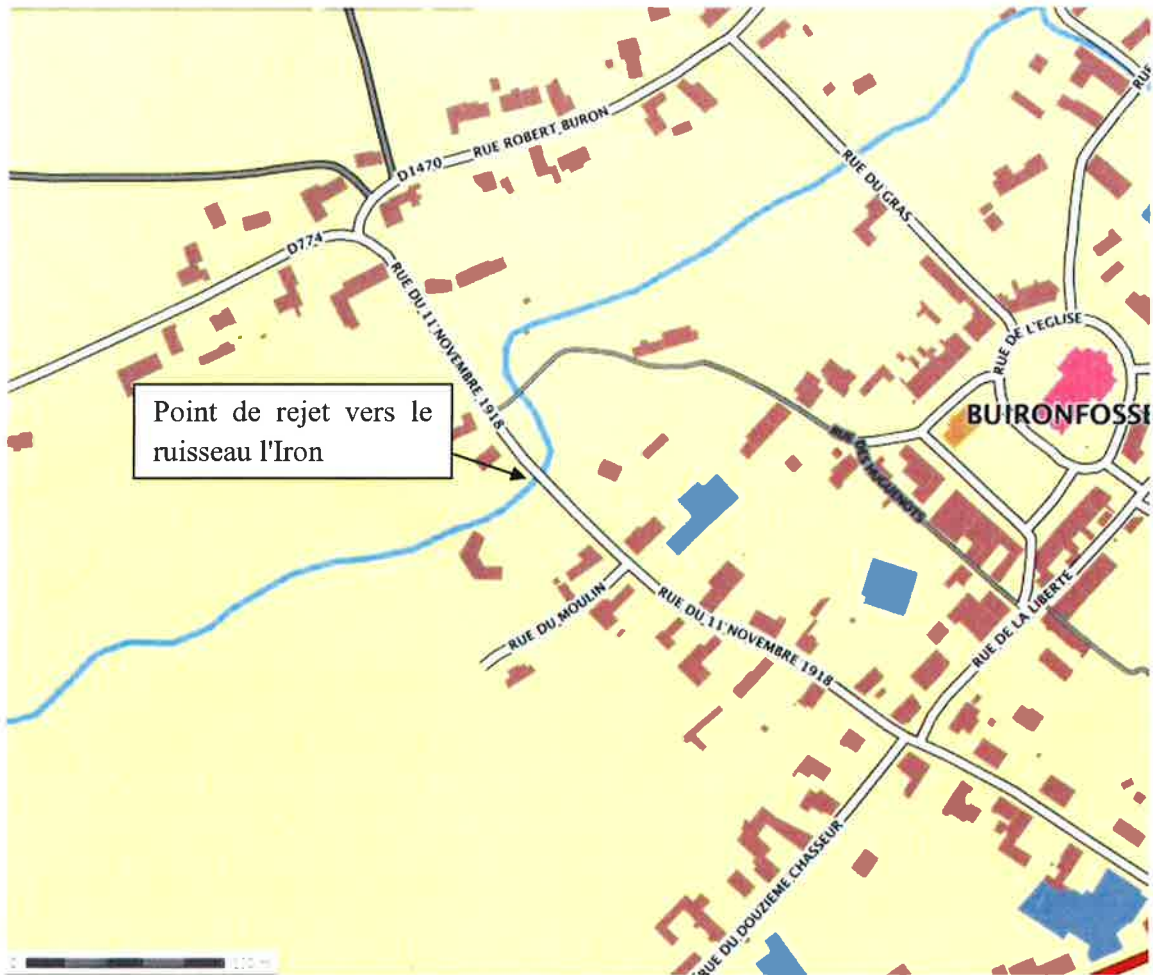
- réseau EP (300 mm) de la rue du Moulin,
- réseau EP (500 mm) de la rue du 11 Novembre 1918,
- rejet vers le ruisseau l'Iron au droit de la rue du 11 Novembre.

Cheminement des eaux issues de la microstation du futur lotissement situé rue du 12ème chasseur :



Comme indiqué ci-dessus, le point de rejet vers le ruisseau l'Iron se situera rue du 11 Novembre 1918.

Localisation du point de rejet :



Extrait du plan de réseau d'eau pluviale de la commune de Buironfosse

Coordonnées GPS du point de rejet :

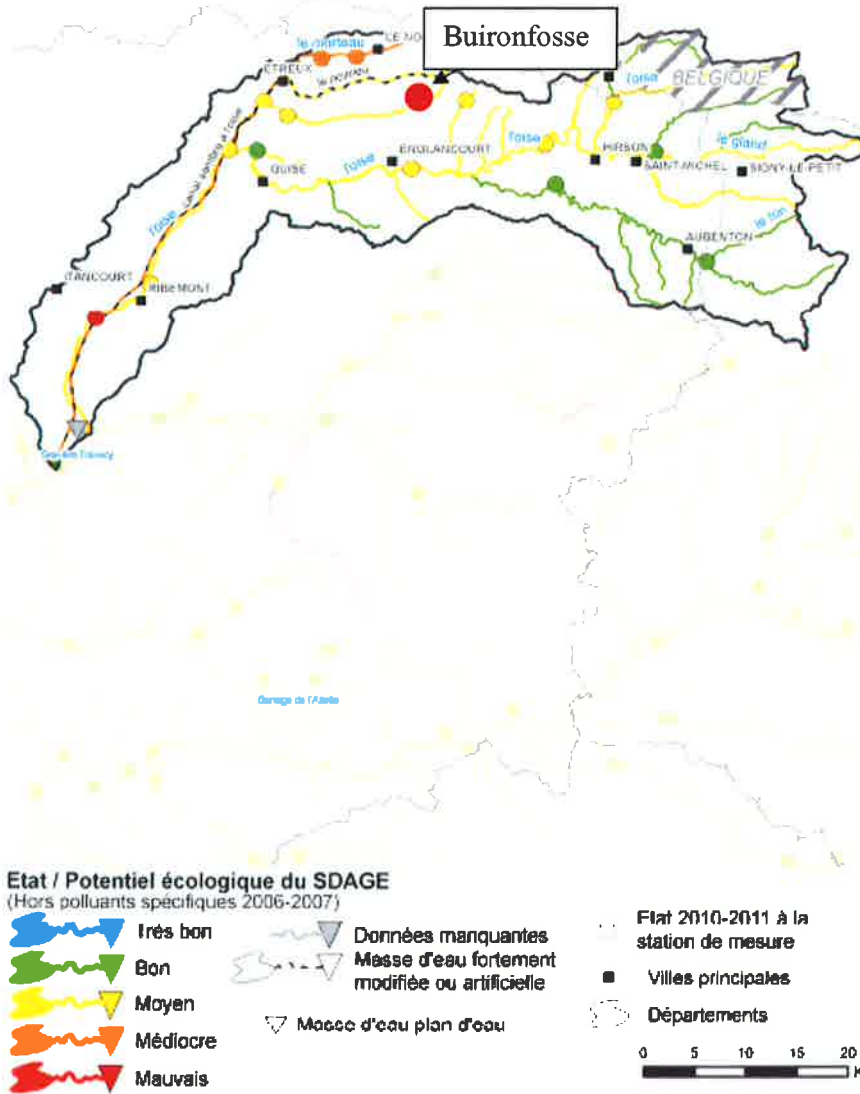
	Lambert 93	Lambert 2 étendu
X	759676,87	707380,78
Y	6985587,53	2553226,05

IV.2- CARACTERISTIQUES DU RUISSEAU L'IRON

L'Unité Hydrographique "Oise amont" comprend 25 masses d'eau de surface, dont principalement l'Oise, le Gland, le Ton, le Noirrieu et le Morteau, ainsi qu'une masse d'eau constituée par le canal de la Sambre à l'Oise. La plupart de ces masses d'eau ont un objectif de bon état écologique fixé à 2015 et chimique fixé à 2015 ou 2021. On notera cependant les cas particuliers d'une part du ruisseau d'Anor, du ruisseau de l'étang Polliart et du Goujon ayant un objectif de très bon état écologique à l'horizon 2015 et d'autre part du Noirrieu et du canal de la Sambre à l'Oise ayant un objectif de bon potentiel écologique à l'horizon 2021.

En ce qui concerne la masse d'eau de surface l'Iron, comme l'indique la carte ci-dessous, celle-ci présente un état écologique moyen, son état chimique est quand à lui mauvais et dans les deux cas le délai d'atteinte de l'objectif d'atteinte du bon état est fixé à 2021 (cf. tableau ci-dessous).

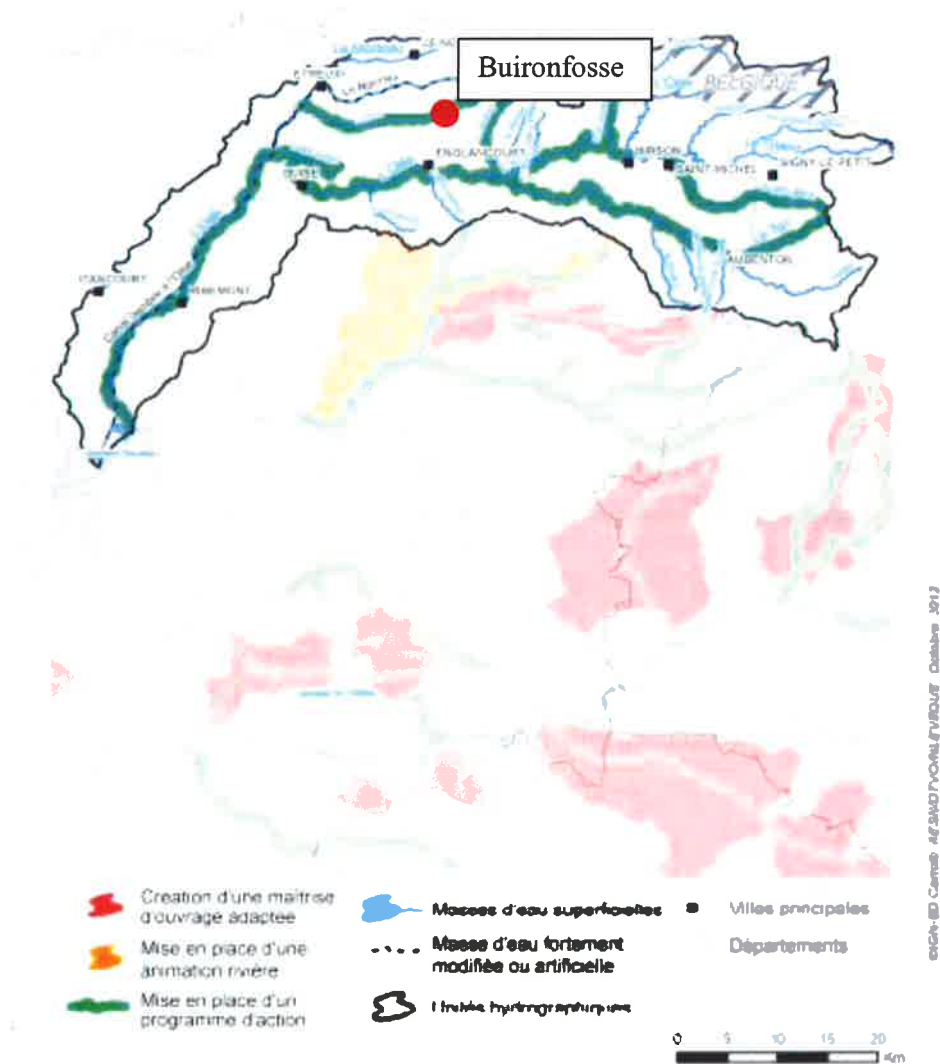
Etat écologique des masses d'eau superficielles
Unité Hydrographique : OISE AMONT



Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Type	Objectif global	Délai global	Etat écologique SDAGE	Etat chimique SDAGE
L'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)	FRHR172	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau d'ancor	FRHR172-H0007000	naturelle	Bon état	2015	3	4
le Gland de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR173	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau des grosses pierres	FRHR173-H0013000	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau l'artoise	FRHR173-H0015500	naturelle	Bon état	2015	3	4
le petit gland	FRHR173-H0016000	naturelle	Bon état	2015	3	4
L'Oise du confluent du Gland (exclu) au confluent du Ton (exclu)	FRHR174	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau la mancise	FRHR174-H0024000	naturelle	Bon état	2021	3	4
ru d'Écoute-s'il Pleut	FRHR174-H0027000	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau la librette	FRHR174-H0028000	naturelle	Bon état	2015	3	4
le Ton de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR175	naturelle	Bon état	2015	3	4
l'aube	FRHR175-H0031500	naturelle	Bon état	2021	3	4
ruisseau du moulin de mont saint-jean	FRHR175-H0032000	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau de l'atang polliart	FRHR175-H0033000	naturelle	Bon état	2015	3	4
le goujon	FRHR175-H0033500	naturelle	Bon état	2015	3	4
L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Normieu (exclu)	FRHR176	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau le lerzy	FRHR176-H0042000	naturelle	Bon état	2021	3	4
ruisseau d'ambarcy	FRHR176-H0043500	naturelle	Bon état	2015	3	4
ru wege-faty	FRHR176-H0045100	naturelle	Bon état	2015	3	4
ruisseau des fonds	FRHR176-H0048000	naturelle	Bon état	2021	3	4
le Normieu de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	FRHR177A	fortement modifiée	Bon potentiel	2021	3	4
ruisseau l'iron	FRHR177A-H0061000	naturelle	Bon état	2021	3	4
le Normieu de sa source au confluent du Normieu (exclu)	FRHR177B	naturelle	Bon état	2021	4	4
L'Oise du confluent du Normieu (exclu) au confluent de la Serre (exclu)	FRHR178A	naturelle	Bon état	2021	3	4
canal Sambre à l'Oise	FRHR516	artificielle	Bon potentiel	2021	4	4

Afin d'améliorer la situation, selon le PTAP Vallée Oise 2012-2018, la mise en place d'un programme d'actions sur la masse d'eau superficielle l'Iron est un des objectifs prioritaires pour la protection et la restauration des milieux aquatiques.

**Actions prioritaires pour la protection
et la restauration des milieux aquatiques**
Unité Hydrographique : OISE AMONT



Source : PTAP Vallée Oise 2012-2018.

OBJECTIF DE QUALITE PISCICOLE

Le contexte piscicole est une composante du réseau hydrographique, délimité par un critère biologique.

Il s'agit d'une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion et croissance) : c'est une entité fonctionnelle écologique qui représente tout ou partie d'une ou de plusieurs masses d'eau et qui s'affranchit de toute limite administrative.

Ainsi, les caractéristiques naturelles d'un contexte salmonicole sont celles qui conviennent aux exigences de la truite fario (*Salmo trutta*) et à ses espèces d'accompagnement : elles correspondent aux cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide (milieux lotiques) dont les eaux fraîches et oxygénés présentent une granulométrie moyenne.

Un contexte cyprinicole est adapté aux exigences des cyprinidés d'eaux calmes et à leurs prédateurs (carnassiers) : les cours d'eau présentent des vitesses d'écoulement plus lentes (milieux lenticques), des températures plus élevées, une granulométrie plus fine, des lits plus larges en connexion naturelle avec de nombreuses zones humides. L'espèce repère y est le brochet (*Esox lucius*).

Un contexte intermédiaire répond aux exigences de l'ombre commun (*Thymallus thymallus*) et des cyprinidés d'eaux vives.

La faune piscicole du bassin versant de l'Oise est très dégradée, notamment les poissons migrateurs. La qualité piscicole s'améliore en amont du bassin.

Les petits cours d'eau du bassin sont ponctués d'anciens moulins et de microcentrales hydroélectriques. Une grande partie des cours d'eau fréquentés par les pêcheurs, notamment en amont de l'Oise et de l'Aisne, sont classés en première catégorie pour leur qualité globalement favorable à la présence du saumon. La pêche de loisirs est structurée autour de six fédérations départementales de pêche et s'appuie dans le bassin de l'Oise sur environ deux cents associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

Le ruisseau L'Iron est classé en deuxième catégorie piscicole, ils présentent un contexte cyprinicole

V - IMPLANTATION DES OUVRAGES

Selon les prescription de la communauté de communes de Thiérache du Centre, responsable de l'assainissement pour la commune de Buironfosse, l'ouvrage et son implantation ont été pensés au regard des caractéristiques futures d'aménagement (pentes pour un réseau à écoulement de préférence gravitaire, voirie d'accès à la micro station devant permettre le passage d'engins lourds nécessaires à son entretien, réseau pluvial communal servant d'exutoire au rejet de la micro station suffisamment dimensionné pour accepter ce rejet...).

- La distance par rapport aux maisons et établissements recevant du public

LES DISTANCES À RESPECTER

- La distance de pose de la micro station par rapport au logement doit être de 5 m minimum. Dans tous les cas, à 10 m maximum des évacuations des cuisines ou, dans l'impossibilité, un bac à graisse doit être placé sur le réseau des cuisines le plus proche des évacuations.
- La distance de pose de la micro station par rapport aux clôtures de la propriété doit être de 3 m au minimum.
- Idem pour la distance aux arbres, qui sera impérativement de 3 m minimum. On veillera en plus à placer une géogrille du côté des arbres pour éviter que les racines ne viennent pénétrer dans le dispositif d'assainissement.
- Une distance de 35 m minimum sera à respecter en cas de présence sur la propriété d'un puits, d'un forage ou d'une source d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ACCESSIBILITÉ POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

- Le positionnement de la micro station se fera toujours de façon à laisser les trappes de visites apparentes.
- La distance séparant la micro station de l'endroit où peut stationner le camion de vidange déterminera la position raisonnable de l'installation.

- La cote sol du projet : 203,20 m.

Département de l'Aisne
Commune de BUIRONFOSSE

Lieudit : "L' Hospice"

PLAN PLANIMETRIQUE ET ALTIMETRIQUE

d'un terrain appartenant à
la Commune de BUIRONFOSSE

Cadastre: Section AD n° 134 pour 2a 40ca
n° 135 pour 1ha 35a 55ca

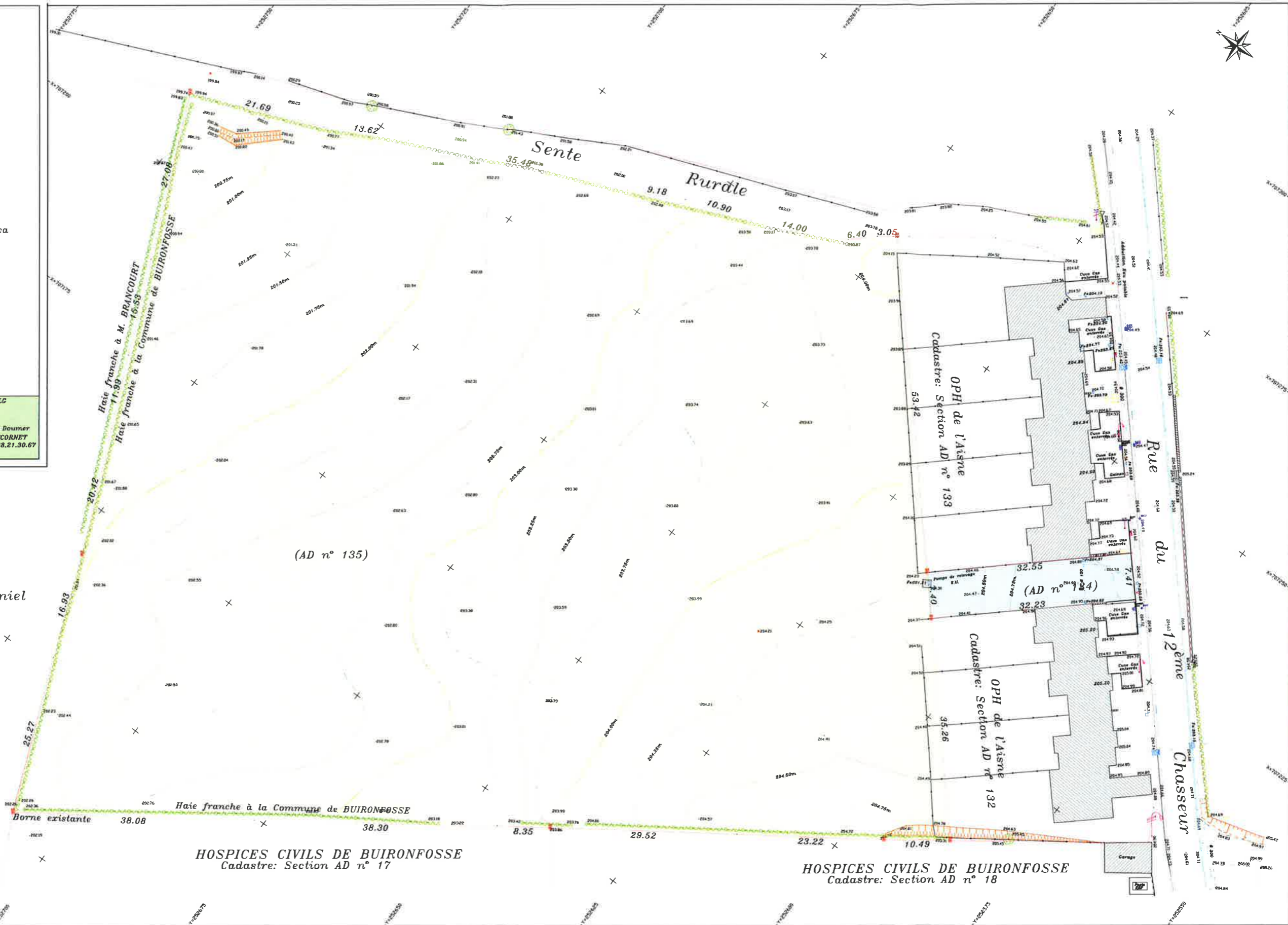
Echelle: 1/ 250 ème

-NOTA: -Coordonnées rattachées au système LAMBERT I
Nivellement rattaché au système IGN 69

Dressé par la S.C.P. Etienne MARTIN - Géomètre Expert Foncier DPLC
Mars 2012 - Réf: 34-12 - Reproduction réservée
E-Mail: martin.géometre@wanadoo.fr

31, Rue Charles De Gaulle	5 Avenue du Préau	8, Rue Paul Doumer
02500 HIRSON	Bâtiment B	02340 MONTCORNET
Tél: 03.23.58.23.71	02140 VERVINS	Tél-Fax: 03.28.21.30.67
Fax: 03.23.58.22.40	Tél-Fax: 03.29.98.60.99	

M. et Mme BRANCOURT Daniel
Cadastre: Section AD n° 21

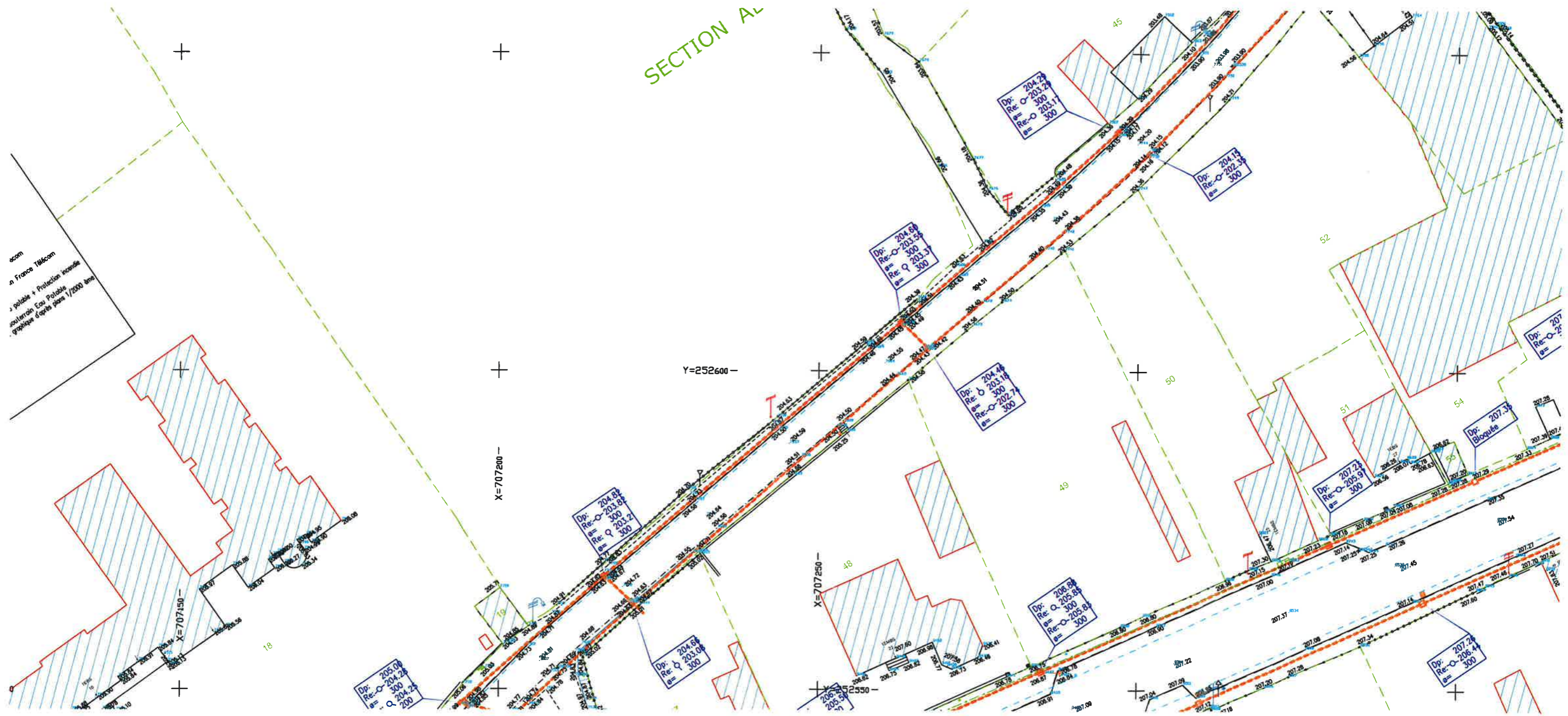


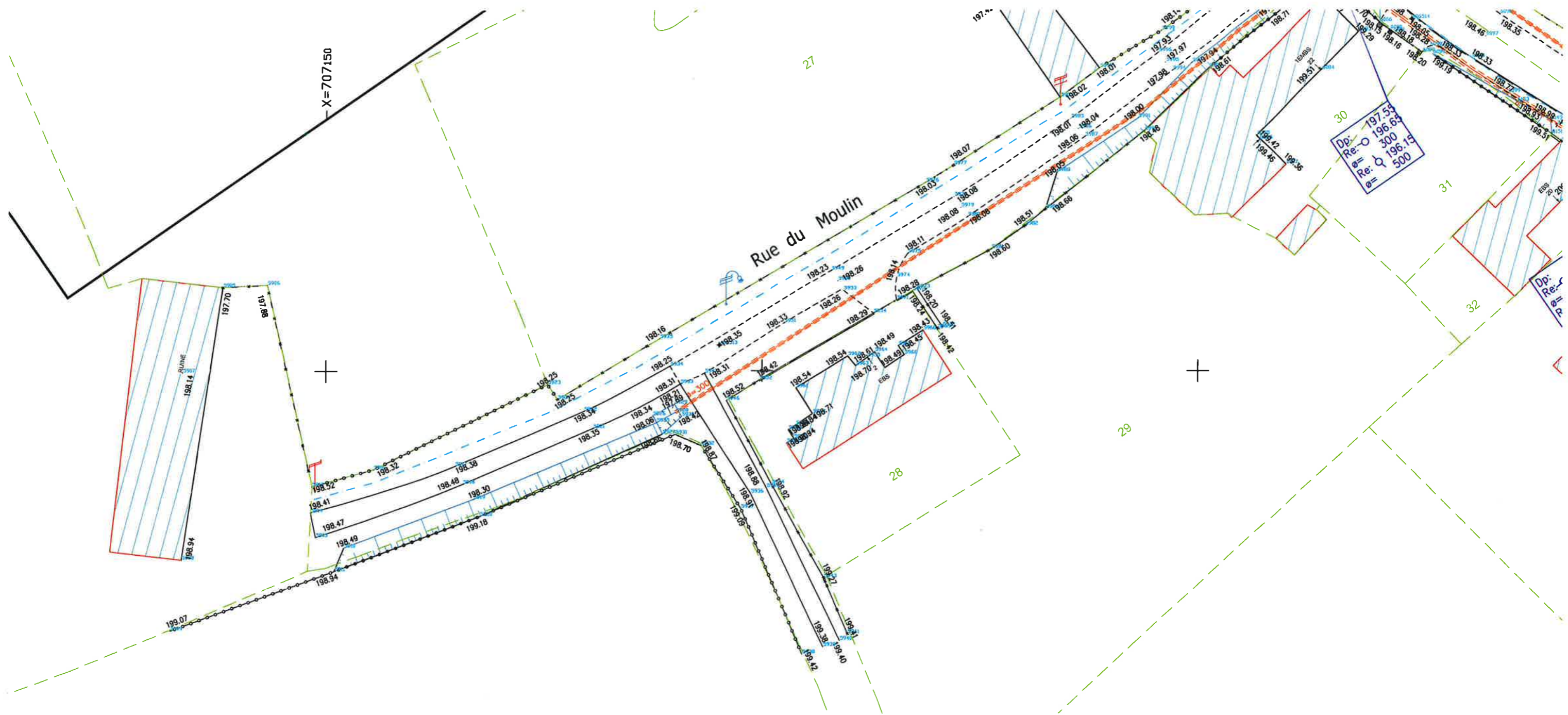
HOSPICES CIVILS DE BUIRONFOSSE
Cadastre: Section AD n° 17

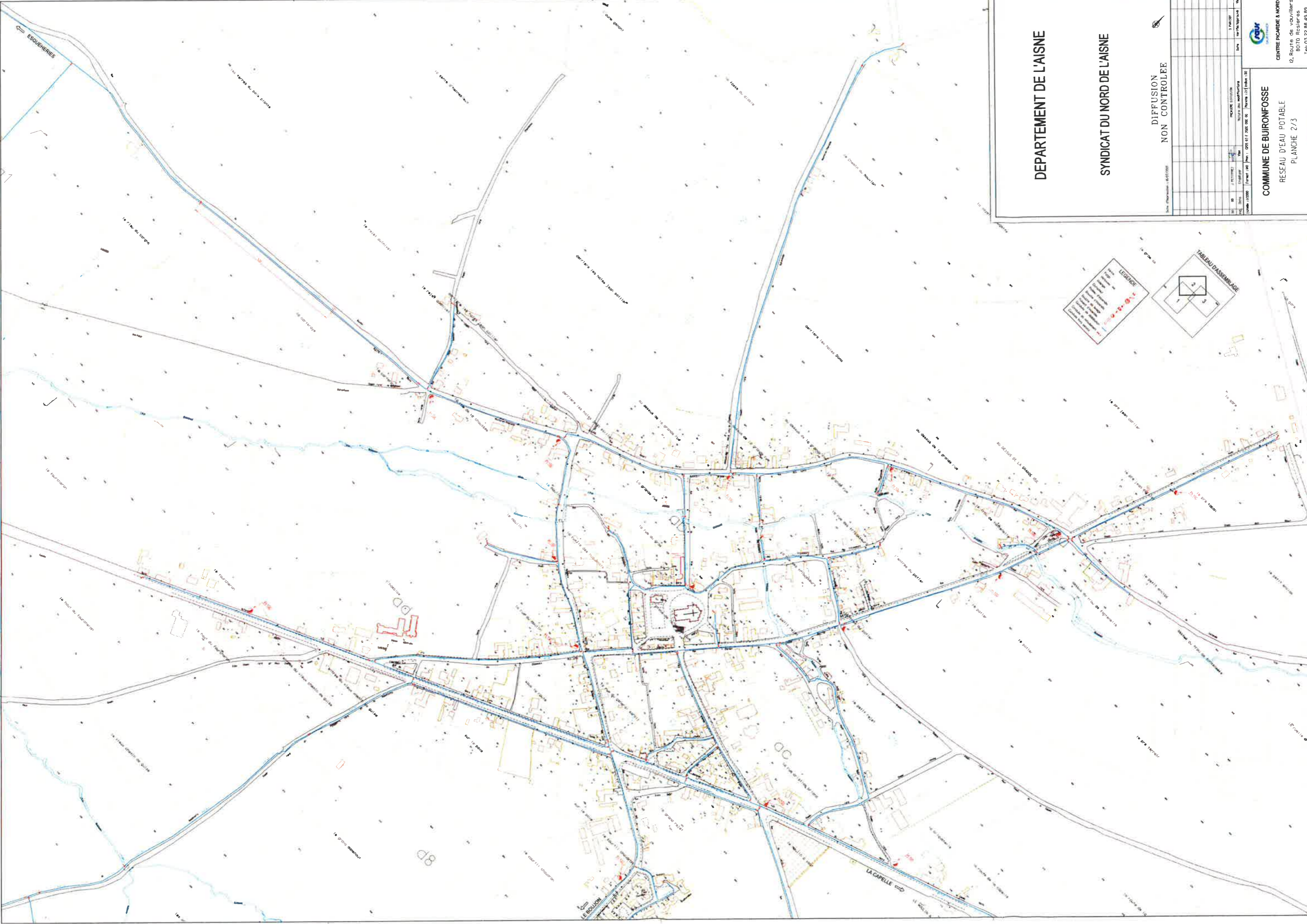
HOSPICES CIVILS DE BUIRONFOSSE
Cadastre: Section AD n° 18

SECTION AL

geom
n France Télécom
+ poteau + Protection incendie
souterrain Eau Potable
graphique d'après plans 1/2000 km







DEPARTEMENT DE LAISNE
SYNDICAT DU NORD DE LAISNE

DIFFUSION
NON CONTROLÉE

PROJET	DATE	REVISION	DATE

Centre PICARDE & NORD
 12, Route de Couvillers
 80170 Ralsires
 Tél: 03.22.98.45.89

COMMUNE DE BUIRONFOSSE
RESEAU D'EAU POTABLE
PLANCHE 2/3

LEGENDE

- 1 - Réseau principal
- 2 - Réseau de distribution
- 3 - Réseau de service
- 4 - Valves
- 5 - Vannes
- 6 - Robinets
- 7 - Accessoires
- 8 - Barrages
- 9 - Bâches
- 10 - Bassins
- 11 - Réservoirs
- 12 - Puits
- 13 - Forages
- 14 - Stations de pompage
- 15 - Conduites d'égout
- 16 - Conduites d'assainissement
- 17 - Conduites de gaz
- 18 - Conduites de chaleur
- 19 - Conduites de froid
- 20 - Conduites de ventilation
- 21 - Conduites de drainage
- 22 - Conduites de plomberie
- 23 - Conduites de chauffage
- 24 - Conduites de refroidissement
- 25 - Conduites de climatisation
- 26 - Conduites de ventilation mécanique
- 27 - Conduites de ventilation naturelle
- 28 - Conduites de ventilation mixte
- 29 - Conduites de ventilation hybride
- 30 - Conduites de ventilation double flux
- 31 - Conduites de ventilation simple flux
- 32 - Conduites de ventilation unidirectionnelle
- 33 - Conduites de ventilation bidirectionnelle
- 34 - Conduites de ventilation omnidirectionnelle
- 35 - Conduites de ventilation mixte omnidirectionnelle
- 36 - Conduites de ventilation mixte bidirectionnelle
- 37 - Conduites de ventilation mixte unidirectionnelle
- 38 - Conduites de ventilation mixte simple flux
- 39 - Conduites de ventilation mixte double flux
- 40 - Conduites de ventilation mixte triple flux
- 41 - Conduites de ventilation mixte quadruple flux
- 42 - Conduites de ventilation mixte multiple flux

